

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_3
id. 4809

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE
TARIFICATION 2019 ET 2020**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, le projet de tarification pour 2019 et 2020 de l'institut médico éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

I – Tarification à la journée 2019 / 2020 :

En application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles, et par décision en date du 9 juillet dernier, l'agence régionale de santé Aquitaine a déterminé les tarifs journaliers suivants pour l'exercice 2019 :

- Tarif internat : 226,43 €
- Tarif semi-internat : 206,43 €

À compter du 1^{er} janvier 2020, ces tarifs sont reconduits provisoirement, dans l'attente de la notification des nouveaux tarifs par l'ARS.

II – Tarification des repas 2020 :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de surveillance, l'augmentation de 1 % par rapport à 2019 du prix unitaire des repas servis à l'IMEP aux commensaux de droit (personnel de l'IMEP) et aux commensaux exceptionnels (personnel d'entreprises effectuant des travaux sur site), ainsi que du forfait journalier (petit déjeuner et déjeuner) applicable aux commensaux exceptionnels.

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>Commensaux de droit :</u>		
Prix unitaire du repas	4,12 €	4,16 €
<u>Commensaux exceptionnels :</u>		
Prix unitaire du repas	8,62 €	8,71 €
Forfait journalier	14,37 €	14,51 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission de surveillance de l'institut médico éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne du 1^{er} octobre 2019,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.242-4,

Vu la décision de l'agence régionale de santé Aquitaine en date du 9 juillet 2019 relative à la tarification à la journée 2019/2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la tarification 2019-2020 suivante de l'institut médico éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne :

tarification journalière notifiée par l'agence régionale de santé :

- en 2019 : 226,43€ pour l'internat et 206,43€ pour le semi-internat ;
- à compter du 1^{er} janvier 2020 : reconduction à l'identique de ces tarifs provisoires ;
- Décide, à compter du 1er janvier 2020, d'appliquer une augmentation de 1 % de la tarification des repas facturés aux commensaux de droit et aux commensaux exceptionnels, à savoir :
 - prix du repas des commensaux de droit : 4,16 € ;
 - prix du repas des commensaux exceptionnels : 8,71 €
 - forfait journalier des repas des commensaux exceptionnels : 14,51€.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC